

L'an deux mil seize, le mardi dix huit octobre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'Alain ROCHE, Maire.

Excusé : Ludovic RAMIN

Absent : Gilles GAYET

Secrétaire de séance : Catherine LAMY

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Remise à neuf du logement impasse des Tuileries :

L'état des lieux a fait apparaître un état de propreté douteux, du placoplatre défoncé, du papier déchiré ou endommagé. Il est donc proposé d'effectuer la réfection complète des murs et plafonds. Les différents devis sont présentés :

SARL Bruno VENASSON	14 929,00 € HT
SARL Thierry AUBERGER	10 401,10 € HT
CHAPELLE Cédric	10 301,41 € HT

Cette dernière entreprise a également chiffré à 271 € HT les peintures extérieures des fenêtres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer la réfection complète des peintures intérieures du logement communal sis 3 impasse des Tuileries et retient l'entreprise CHAPELLE pour un montant hors taxe de 10 301,41 € HT. Le conseil accepte également le devis pour les peintures extérieurs des fenêtres pour 271 € HT.

Monsieur le Maire propose également que la porte d'entrée et une porte intérieure soient changées. Il présente les devis :

SARL Bruno VENASSON	porte d'entrée	2 055,12 € HT
	porte intérieure	118,00 € HT
	soit un total de 2 173,12 € HT	
RAYNAUD Jean-Marc	porte d'entrée	1 234,00 € HT
	porte intérieure	245,00 € HT
	soit un total de 1 479,00 € HT.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise RAYNAUD.

Le remplacement de radiateurs dans la cuisine, la salle à manger et l'entrée est envisagé ainsi que l'installation d'un sèche serviettes dans la salle de bains. Monsieur le Maire présente les différents devis. Monsieur Thévenin sort de la salle.

JUGY Jean-Marc	1 275 €
La Lourousienne d'Electricité	1 290 € + devis pour sèche serviettes 520 €
SARL CIVADE	1 990 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le changement des radiateurs et retient le devis de l'entreprise La Lourousienne d'Électricité. Il décide également de faire poser un sèche serviettes dans la salle de bain pour un montant HT de 520 €.

Suite aux différentes décisions de travaux, le conseil municipal décide que le loyer sera revalorisé pour les prochaines locations et fixe celui-ci à 430 € par mois à compter du 1^{er} novembre prochain.

Délibération pour caution logement locatif :

Monsieur le Maire indique que Monsieur NOELLAT Ludovic et Madame Éva THALMANN, locataires du logement communal sis 3 impasse des Tuileries, ont dénoncé le bail de location et ce, à compter du 1er août 2016.

Il précise que Monsieur NOELLAT et Madame THALMANN ont refusé d'effectuer l'état des lieux. Aussi, il a complété l'imprimé "État des lieux" en présence des deux adjoints, Messieurs ROBIN et THEVENIN. Le nettoyage du logement n'avait pas été effectué et des dégradations ont été constatées. Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas restituer à Mr NOELLAT et Mme THALMANN le dépôt de garantie qu'ils avaient versé à la signature du contrat de location. Cette somme sera affectée aux travaux de nettoyage et de réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire et mandate Monsieur le Maire pour toutes les démarches à accomplir.

Éclairage salle des fêtes :

Monsieur le Maire propose que soient installés trois luminaires décoratifs LED dans la salle des fêtes. Monsieur Thévenin sort de la salle. Monsieur le Maire présente ensuite les devis :

La Lourousienne d'Électricité	2 187 € HT
JUGY Jean-Marc	2 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'installation de trois luminaires et choisit l'entreprise La Lourousienne d'Électricité.

Location salle :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a des demandes de location pour la salle de réunion du château de la Motte Verger. Il propose qu'un prix de location soit fixé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer un prix de location à 40 €
- d'établir comme pour la grande salle une convention d'utilisation

Décision modificative budgétaire :

Section de fonctionnement

DEPENSES

article 023 Virement à la section d'investissement	+ 13 271 €
article 615221 Bâtiments publics	- 13 724 €
article 73925 Fonds de péréquation des ressources	+ 453 €

Section d'investissement

DEPENSES

article 2313 Construction opération 82	+ 15 000 €
article 2313 Construction opération 91	+ 3 000 €

RECETTES

article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 13 271 €
article 10222 FCTVA	+ 4 729 €

Fusion ComCom :

Monsieur le Maire informe le conseil que c'est le système de répartition de droit commun qui a été décidé pour la fusion de deux communautés de Montmarault et Commentry-Néris les Bains. Par conséquent, la commune de Voussac se verra attribuée un siège.

Repas CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que cette année le repas se fera avec la commune de Target. Celle-ci a pour habitude d'inviter l'ensemble des conseillers municipaux avec leur conjoint qui aident au service et à l'organisation. La commission communale d'actions sociales a donc décidé de faire de même pour Voussac. Chaque conseiller est donc destinataire d'une invitation et devra donner réponse pour le 24 octobre prochain.

Questions diverses :

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association Le Souvenir Français de Chantelle une subvention de 30 € qui sera prélevée sur la ligne "divers" de l'article 6574 .

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2017 la déclaration et le paiement de la contribution de solidarité s'effectuera obligatoirement par téléprocédure. Il présente ensuite la convention à intervenir pour la mise en place de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée et mandate Monsieur le Maire pour signer le document et effectuer la mise en place de la téléprocédure.

- La répartition des tâches est ensuite effectuée pour la confection du prochain bulletin municipal. La date du vendredi 13 janvier 2017 est retenue pour la cérémonie des vœux.

- Un courrier sera effectué à la tutrice de Madame Roux concernant une accumulation de divers matériaux dans une pièce de sa maison.

Alain ROCHE	
Georges ROBIN	
Nicolas THEVENIN	
Philippe LACOUR	
Catherine LAMY	
Gérard LEMAIRE	
Alfred MOCCI	
Annie TARANTOLA	